



Délibération n° 2024 /013

**Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation :</u> 3 avril 2024	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Représentés : 6 Absents : 4
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 21 Abstentions : 4 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 21
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laurence BEGEY	
<u>Rapporteur :</u> Mme le maire	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : Mme Sylvie SOUCHON – Mme Virginie HOANG – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Adhésion au plan d'accélération de la transition écologique (Pacte) du conseil départemental des Bouches-Du-Rhône.

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans son dispositif de financement d'aide aux communes 2024, lance le Plan d'Accélération de la Transition écologique (Pacte) afin de prolonger son engagement pour la transition écologique sur notre territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la charte d'engagement pour le Plan d'accélération pour la Transition écologique 2023-2028 ;

Considérant les objectifs environnementaux du département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les enjeux liés à l'accélération de la transition écologique pour construire un territoire plus sobre en énergie et l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide l'adhésion au Plan d'Accélération de la Transition écologique 2023-2028 ;**
- **Approuve la charte d'engagement telle qu'annexée à la présente délibération**
- **Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_013-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Amapola VENTRON





DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



PACTE
Plan d'ACcélération
pour la Transition Écologique

LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR **LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE** **2023 - 2028**

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_013-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

ÊTRE À LA HAUTEUR DE L'ENJEU CLIMATIQUE

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont **une des régions les plus touchées par le changement climatique**.

Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, **le climat a déjà changé**.

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

Il est de notre **responsabilité** d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et **accompagner les évolutions profondes et nécessaires** de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, le **Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE** – traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

LA MOBILISATION DE TOUS À TRAVERS UN CADRE D' ACTIONS CONCERTÉES

C'est en **rassemblant** nos forces, nos savoirs, nos compétences et nos financements que nous pourrons **amplifier** les actions déjà engagées et promouvoir celles qui permettront d'**adapter** notre territoire au changement climatique.

Ce **PACTE** est l'**engagement volontaire** de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour **accélérer la transition écologique** du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour **densifier et accroître les résultats** en termes d'économie d'énergie ou de préservation du vivant.

Le Département est un **acteur stratégique** de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon d'**intervention de proximité**, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens. Il a la capacité de

mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'**un projet partagé autour de nos valeurs communes**.

Le **PACTE** a vocation, dans le cadre d'une véritable **coopération** dans la durée, à proposer un **plan d'actions prioritaires** : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

DES SOLUTIONS AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES POPULATIONS ET DU TERRITOIRE

Relever le défi du changement climatique est une **opportunité** pour définir un projet collectif nouveau, pour **penser autrement notre action commune** et dépasser nos limites.

Ainsi, les solutions pour lutter contre le réchauffement climatique doivent être construites localement, **au plus près des besoins et des singularités de notre département**, mais aussi et surtout en s'appuyant sur sa richesse, son patrimoine naturel et ses atouts économiques.

Le **PACTE** est donc une **construction locale pour répondre à un enjeu mondial** : la mise en œuvre de solutions adaptées à notre identité est un gage d'efficacité et d'adhésion.

HABITER OXYGÈNER PROTÉGER : MIEUX VIVRE AU QUOTIDIEN

L'**Agenda environnemental** du Département s'est construit à travers des thématiques fortes – l'Eau, l'Énergie, la Nature et la Biodiversité, la Préservation de l'Agriculture – en s'appuyant sur la volonté de réunir toutes les énergies pour accélérer le changement.

L'action conjointe du Département, des communes et des EPCI doit mener à **améliorer le quotidien** des Provençaux.

L'enjeu est de faire **mieux** : mieux habiter, mieux bouger, mieux manger, mieux respirer.

Pour cela, le **PACTE** se veut opérationnel, concret et pragmatique, comme l'Agenda environnemental du Département – **HABITER, OXYGÈNER, PROTÉGER – HOP !** – qui incite à l'action immédiate de manière simple

Accusé de réception en préfecture
015-201301800-20240415-DEL_2024_013-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

6 ENGAGEMENTS POUR TRANSFORMER LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Département s'engage à accompagner les communes et les EPCI dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires ciblées dans le **PACTE**.

RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION ET DÉVELOPPER NOTRE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Cet engagement peut se traduire par de nombreuses actions concrètes : extinction des éclairages publics s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, production d'énergie renouvelable, rénovation thermique des bâtiments, etc...

RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION ET RESTAURER LE CYCLE DE L'EAU

Le préalable est une bonne connaissance des consommations d'eau pour définir les actions à mettre en œuvre comme par exemple la lutte contre le gaspillage, la valorisation des eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux grises (ménagères), REUT).

Cet engagement concerne également la désimperméabilisation des sols pour reconstituer le cycle de l'eau.

RÉTABLIR LA NATURE EN VILLE ET LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

Les actions peuvent porter sur la préservation de l'existant à fort potentiel écologique, la création d'espaces de nature (végétalisation en choisissant le végétal adapté « sésame » ...).

PRÉSERVER LES ENS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES DE PROVENCE

Cet engagement concerne les aménagements pérennes qui ne consomment pas de nouvelles terres agricoles et naturelles, qui favorisent la renaturation des milieux artificiels ou dégradés (doctrine « éviter, réduire, compenser »).

ENCOURAGER LES MOBILITÉS DOUCES ET LES TRANSPORTS À FAIBLE ÉMISSION

Cet engagement vise notamment à réduire l'impact carbone lié aux mobilités par le soutien aux gros investissements structurants de la mobilité.

RESTAURER LE LIEN HOMME-NATURE

Cet engagement se traduit par des actions de formation des élus avec l'ATD13, de sensibilisation (des collégiens), de formation à l'écocitoyenneté, de réduction des déchets (réduction des impressions) ...

MESURER L'EFFICACITÉ DE NOTRE ACTION ET PARTAGER NOS RÉSULTATS

Les actions menées dans le **PACTE** sont des actions à **haut potentiel d'impact** qui doivent produire des **résultats concrets et mesurables**.

Ainsi, chaque engagement est accompagné d'**objectifs opérationnels et réalistes** et d'**indicateurs** qui permettront d'évaluer l'efficacité des mesures en place.

Chacun des signataires s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un **Observatoire du PACTE** est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés.

Faire connaître les opérations menées, communiquer sur les **succès**, promouvoir les **actions performantes** engagées par les partenaires font partie de l'ADN du **PACTE** qui donnera lieu à une restitution annuelle lors du Forum des Maires.

La **plateforme Hop !** se fera le relais de ces résultats auprès des citoyens, afin de susciter la mobilisation de tous, au-delà des acteurs publics et institutionnels.

LE MAIRE
OU LE/LA PRESIDENT(E)

.....

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

.....

Martine VASSAL

LES ORIENTATIONS DE L'AIDE AUX COMMUNES

Le Département mettra chaque année en avant ses propres investissements en faveur des objectifs comprenant notamment les financements accordés aux communes.

Rappel des orientations et nouveaux critères environnementaux introduits en 2023 en matière de politique d'aide aux communes avec des priorités d'intervention sur l'économie d'énergie, la sobriété foncière et la qualité environnementale dans l'instruction des projets :

- Un bilan énergétique avec évaluation des travaux à faire (ou déjà réalisés) pour toute demande de rénovation de bâtiments est désormais exigé pour permettre une évaluation du projet communal ;
- La sobriété foncière affirmée avec une vigilance accrue sur la préservation des espaces verts en centre-ville ;
- La nouvelle formule du Contrat départemental : Contrat départemental pour la Transition Écologique (CDTE) ;
- Le dispositif « Climat air énergie » devient « Aide à la transition énergétique » pour plus de lisibilité ;
- Pour accélérer les stratégies communales de rénovation énergétique des bâtiments : un financement complémentaire aux autres aides existantes (État, Région, ...) à concurrence de 80 % pour l'élaboration de plan pluriannuel de rénovation dans la démarche « mieux connaître son patrimoine, pour mieux économiser » ou schéma de résilience climatique pour agir contre la surchauffe urbaine ;
- Le développement de nouveaux partenariats : avec le CAUE 13 pour faciliter la définition de programmes d'action pour la transition écologique (PACTE), avec le CEREMA pour développer l'appui à l'ingénierie environnementale auprès des communes.

Pour renforcer les critères écoresponsables, des mesures et évolutions sont prévues à partir de 2024 :

Pour les communes :

- L'aide à la transition énergétique évolue pour le photovoltaïque ;
- Une aide pour l'adaptation des équipements communaux et des espaces verts aux économies d'eau ;
- Un partenariat pour améliorer l'information et la prévention des incendies dans les Bouches-du-Rhône et faciliter la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes volontaires, le SDIS 13 et le Département ;

Pour les particuliers :

- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie ;
- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'achat d'une motopompe de protection incendie.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_013-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception en préfecture : 15/04/2024



Délibération n° 2024 /014

**Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après
débats contradictoires :**

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : Mme Virginie HOANG – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Vente aux enchères publiques en ligne d'un véhicule automobile.

Vu la délibération n°2020/039 portant délégation du conseil municipal au maire et en particulier son point 10° chargeant le maire, par délégation, et pour la durée de son mandat, « De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. » ;

Vu le code général de la propriété de des personnes publiques notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2122-21 ;

Considérant que les biens mis en vente sont intégralement amortis dans les comptes de la commune ;

Considérant l'opportunité de recourir à une plateforme de courtage aux enchères pour optimiser le prix de vente des biens de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise le maire à procéder à la vente des mobiliers suivants au prix de la dernière enchère, dès lors qu'il sera supérieur à 4 600 euros :**
 - **Peugeot Boxer 629 ;**
 - **Peugeot Partner.**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens et, en particulier, le certificat de cession du véhicule ;**
- **Inscrit les recettes correspondantes au budget de la commune.**

Le 12 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2024 /015
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

<u>Date de convocation :</u> 3 avril 2024	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 24 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 2 Suffrages exprimés : 24
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laurence BEGEY	
<u>Rapporteur :</u> Mme le maire	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : Mme Virginie HOANG – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Remplacement de M. AURIBEAU au sein des commissions municipales.

Consécutivement à la démission de M. AURIBEAU en date du 22 novembre 2023, il revient au conseil municipal de procéder à son remplacement par la désignation de nouveaux membres au sein des quatre commissions où il siégeait.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la lettre de démission de M. AURIBEAU en date du 22 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2020/044 du 15 juillet 2020 portant création de onze commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020/048 du 15 juillet 2020 portant composition de la commission municipale « Culture et patrimoine » ;

Vu la délibération n°2020/054 du 15 juillet 2020 portant composition de la commission municipale « Fêtes et cérémonies » ;

Vu la délibération n°2023/034 du 30 mai 2023 portant actualisation de la composition de la commission municipale « Politique sportive » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Actualise comme suit la composition de la commission municipale « Culture et patrimoine » :**

Commission n° 4 : COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE (7 + 2)	
Sylvie CENCI-MACH	Vice-Président
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Christian TANTI	Membre représentant du groupe majoritaire
Éric MOUTON-CARTAZ	Membre représentant du groupe majoritaire
Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Jean-Paul REYNOIRD	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Patricia LAZZARO	Membre représentant des groupes d'opposition

- **Actualise comme suit la composition de la commission municipale « Politique sportive » :**

POLITIQUE SPORTIVE (6 + 2)	
Pierre CAVATORTO	Vice-Président
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Marc RADIGALES	Membre représentant des groupes d'opposition
Arnaud DESHAYES	Membre représentant des groupes d'opposition

- **Actualise comme suit la composition de la commission municipale « Fêtes et cérémonies » :**

Commission n°10 : FETES ET CEREMONIES (6 + 2)	
Charlotte CAORS	Vice-Président
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Isaac HASSINE	Membre représentant du groupe majoritaire
Pierre CAVATORTO	Membre représentant du groupe majoritaire
Jean-Paul REYNOIRD	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Michel DORLET	Membre représentant des groupes d'opposition

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_015-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024





Délibération n° 2024 /016
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

<u>Date de convocation</u> : 3 avril 2024	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Laurence BEGEY	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : M. TANTI	Votes pour : 22 Abstention : 4 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 22

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : Mme Virginie HOANG – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget de la commune 2023 – Adoption du compte de la gestion du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023/019 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du maire et du comptable pour l'exercice 2023, décomposée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	9 559 112,32
Dépenses (b) :	10 248 930,89
Résultat exercice (a – b = c) (besoin de financement) :	- 689 818,57
Résultat antérieur reporté (d) :	1 536 573,57
Résultat global total (c + d = e)	846 755,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	18 218 477,85
Dépenses (b) :	16 397 281,41
Résultat exercice (a – b = c) (excédent financement) :	1 821 196,44
Résultat antérieur reporté (d) :	4 319 785,02
Excédent de financement cumulé (c + d) :	<u>6 140 981,46</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le compte de gestion du budget de la commune de l'année 2023.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2024 /017
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Représentés : 6 Absents : 4
Président de séance : M. ABELA	
Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Rapporteur : M. TANTI	Votes pour : 21 Abstentions : 4 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 21

Présents : M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : Mme Amapola VENTRON – Mme Virginie HOANG – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget de la commune 2023 – Adoption du compte administratif du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023/019 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023/017 du 28 mars 2023 portant nouvelle affectation du résultat du budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2023 ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de M. ABELA, désigné au préalable par le conseil municipal, et que Mme le maire s'est retirée de la séance au moment du vote ;

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2023 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	9 559 112,32
Dépenses (b) :	10 248 930,89
Résultat exercice (a – b = c) (besoin de financement) :	- 689 818,57
Résultat antérieur reporté (d) :	1 536 573,57

Résultat global total (c + d = e) **846 755,00**

Restes à réaliser recettes (f) :	1 286 499,00
Restes à réaliser dépenses (g) :	1 574 564,90
<i>Solde des restes à réaliser (f – g = h) :</i>	<i>- 288 065,90</i>

Résultat d'exécution cumulé (e + h) : **558 689,10**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	18 218 477,85
Dépenses (b) :	16 397 281,41
Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) :	1 821 196,44
Résultat antérieur reporté (d) :	4 319 785,02

Excédent de financement cumulé (c + d) : **6 140 981,46**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne acte au maire de la présentation du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;**
- **Constata les résultats de l'exercice 2023 ainsi que présentés ci-dessus ;**
- **Décide d'arrêter le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2023 ainsi que présenté ci-dessus.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_017-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni en session ordinaire, séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance :

Secrétaire de séance :

Rapporteur :

Délibération :

Publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : Représentés :

Absents : Non participations :

Suffrages exprimés :

Résultat du vote, au scrutin ordinaire et après débats

contradictoires :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

	NOM	Présent	Représenté par	Signature		NOM	Présent	Représenté par	Signature
1	VENTRON Amapola				17	VARTANIAN Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>		
2	ABELA Robert				18	HOANG Virginie			
3	CAUHAPE Danielle				19	LLUELLES Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
4	TANTI Christian				20	MEDJATI Mehdi	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	CAORS Charlotte				21	RADIGALES Marc			
6	SAMANNI-MESTRE Daniel				22	FABRE-AUBRESPY Hervé			
7	CENCI-MACH Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	L. Begey		23	BOURCET Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	H. Fabre André	
8	HASSINE Isaac	<input checked="" type="checkbox"/>			24	DORLET Michel			
9	BEGEY Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>			25	LAZZARO Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>		
10	LEBOURGEOIS Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			26	DESHAYES Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	DANIEL- SAMUELWEISS Florence				27	ADRAGNA Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
12	VAN DEN PLAS Marianne	<input checked="" type="checkbox"/>			28	TROTIER Roger Louis			
13	BONAVENT Marie-Christine				29	REYNOIRD Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	MOUTON-CARTAZ Eric	<input checked="" type="checkbox"/>							
15	SOUCHON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>							
16	CAVATORTO Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>							

Certifié exécutoire par le Maire,
A Cabriès, le

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_017-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Délibération n° 2024 /018
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 20

Abstentions : 2

Votes contre : 5

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 25

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget de la commune 2024 – Examen et vote du budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-9, L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L. 2312-1 ;

Vu la délibérations 2023/068 du 19 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023/069 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier autorisant les Autorisations de programme et les Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° 2023/078 du 19 septembre 2023 fixation des durées d'amortissement des biens du plan comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024/005 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024/016 du 9 avril 2024 portant examen du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°/2024/017 du 9 avril 2024 portant examen du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_018-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 détaillé par chapitres comme suit conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT :

La section de fonctionnement

Elle est en suréquilibre de 3 057 602,46 €.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : 4 167 649 €

Cette dotation, qui regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services, prend en compte l'entretien des bâtiments de la commune, des matériels communaux, la gestion des écoles, la gestion des rythmes scolaires, l'entretien de la voirie.

Chapitre « 012 - Charges de personnel » : 8 400 000 €

La dotation de ce chapitre prend en compte les salaires et charges du personnel de la commune, en tenant compte du départ et de l'arrivée de certains agents, et incorpore l'augmentation liée au glissement vieillesse et technicité.

Chapitre « 014 - Atténuations de produits » : 543 199 €

Ce chapitre prend en compte le versement des pénalités liées à la loi SRU par la commune et la prévision de prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal.

Chapitre « 023 - Virement à la section d'investissement » : 4 127 742,82 €

Ce chapitre abonde les ressources d'investissement et réduit d'autant le recours à l'emprunt.

Chapitre « 042 - Amortissements » : 604 500 €

Ce chapitre prend en compte le volume prévisionnel des amortissements à réaliser compte tenu des investissements des exercices antérieurs, ainsi que la prise en compte sur quatre exercices des admissions en non-valeurs et des côtes irrécouvrables prévues dans les délibérations votées antérieurement.

Chapitre « 65 - Autres charges de gestion » : 871 717 €

La dotation dédiée aux subventions aux associations qui œuvrent sur la commune et au CCAS figure dans ce chapitre budgétaire ainsi que les indemnités des élus et les créances admises en non valeurs.

Chapitre « 66 - Charges financières » : 341 492,18 €

Il regroupe les prévisions de dépenses relatives à la gestion de la dette et plus particulièrement au paiement des intérêts dus au titre des prêts en cours d'amortissement.

Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : 25 000 €

Ce chapitre prend en compte une évaluation des titres annulés sur l'exercice antérieur, les intérêts moratoires et les bourses et prix.

Chapitre « 68 - Dotation aux provisions financières » : 419 000 €

Cette dotation est une provision pour couvrir les éventuels contentieux.

Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre « 002 - Excédent de fonctionnement reporté » : 6 140 981,46 €

Ce compte reprend l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement sur l'année 2023.

Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : 59 500 €

La dotation prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, réalisés en régie et financés sur la section de fonctionnement, et dont les crédits sont transférés à la section d'investissement, compte tenu de leur nature.

Chapitre « 013 - Atténuation de charges » : 306 000 €

Ce chapitre regroupe les remboursements de salaires et charges de personnels détachés qui sont inscrits au chapitre 012 de dépenses, il prend aussi en compte le remboursement des tickets restaurant et des chèques vacances.

Chapitre « 70 - Produits de services et ventes » : 1 494 000 €

Ce chapitre regroupe les produits des services communaux tarifés, ainsi que le remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition du CCAS au prorata de leurs temps respectifs de travail.

Chapitre « 73 - Impôts et taxes » : 2 860 837 €

Ce chapitre prend en compte les différentes taxes liées à l'électricité, à la taxe sur la publicité extérieure et aux droits de mutation.

Chapitre « 731- Fiscalités locales » 9 559 776 €

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique consacré aux produits fiscaux directs locaux (TH, TFB et TFNB).

Chapitre « 74 - Dotations et participations » : 1 271 000 €

Ce chapitre prend en compte les dotations de l'Etat comme la DGF ainsi que les participations reçues par la commune de la part d'organismes comme la CAF.

Chapitre « 75 - Autres produits de gestion courante » : 400 000 €

Figurent à ce chapitre les revenus que la collectivité tire de la location de ses immeubles.

Chapitre « 76 - Produits financiers » : 46 808 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés à la convention de dette récupérable.

Chapitre « 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » : 419 000 €

Cette contre-passation est le pendant de l'inscription du chapitre 68 pour la constatation de la provision.

La section d'investissement

Elle regroupe les prévisions de dépenses hors opérations et de chacune des opérations pluriannuelles ouvertes ; elle s'équilibre à 12 856 374 € en recettes et dépenses.

Les opérations faisant l'objet d'un vote sont détaillées dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses de la section d'investissement - Hors opérations

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 59 500 €

L'inscription à ce chapitre en dépense est le pendant de celle réalisée au même chapitre en recette à la section de fonctionnement.

Chapitre « 10 – Dotations fonds divers et réserve » : 43 400 €

La dotation de ce chapitre représente un trop perçu de recettes des taxes d'aménagement dont nous sommes redevables.

Chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » : 1 058 500 €

La dotation prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des remboursements en capital à réaliser en 2024 sur les emprunts en cours d'amortissement.

Chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » : 364 980 €

La dotation globale de ce chapitre regroupe les frais d'études, de concessions de brevet et licences.

Chapitre « 204 - subventions d'équipement versées » : 16 000 €

La dotation globale de ce chapitre regroupe les subventions aux particuliers dans le cadre de l'opération rénovation de façades.

Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » : 1 298 380 €

La dotation de ce chapitre 21 reprend entre autres les dépenses d'équipement des différents sites de la commune.

Chapitre « 23 - Immobilisations en cours » : 1 240 005 €

Ce chapitre regroupe les crédits, hors opérations, consacrés à la réalisation de travaux. Ce montant prend en compte les marchés d'éclairage public, de voirie, ainsi que les travaux d'aménagements.

Opérations d'équipement individualisées : 4 692 300 €

Il s'agit du montant total des opérations d'équipement, qui sont détaillées dans le tableau de synthèse.

Opérations d'Autorisation de programme et les crédits de paiement (AP) : 1 499 200 €

Les Autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel.

Elles désignent une enveloppe budgétaire votée en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elles seront dépensées en crédits de paiement (CP).

Chapitre « 45 – Opérations sous-mandat » : 9 000 €

A ce chapitre figurent les dépenses exécutées par la commune pour le compte de la Métropole, liées aux opérations sous transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Restes à réaliser : 1 549 109 €

Ce montant regroupe les engagements du budget 2023 à réaliser et à facturer sur le budget 2024.

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre « 001 – Excédent d'investissement reporté » : 846 755 €

Ce compte représente l'affectation du résultat 2023 reporté sur l'année 2024 en investissement.

Chapitre « 10 – Dotations, fonds divers et réserves » : 1 050 000 €

Ce chapitre retrace les crédits en provenance du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Chapitre « 13 - Subvention d'investissement » : 3 863 069,18 €

Le calcul de la dotation prévisionnelle de ce compte repose sur les accords de subventionnement reçus de nos partenaires. Le montant des subventions est calculé en fonction du montant prévisionnel de travaux.

Chapitre « 021 - Virement de la section de fonctionnement » : 4 127 742,82 €

Ce montant représente l'épargne constatée sur l'exercice et abonde les ressources d'investissement.

Chapitre « 27 – Autres immobilisations financières » : 9 808 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés à la convention de dette récupérable.

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre » : 604 500 €

Cette dotation est le pendant de celle du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Chapitre « 45 – Opération sous mandat » : 48 000 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés aux opérations sous mandats (TTMO).

Restes à réaliser : 1 286 499 €

Sont concernées les subventions notifiées et non réalisées sur l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget de la commune pour l'année 2024 conformément aux montants suivants :**
 - **Section de fonctionnement (en dépenses) : 19 500 300,00 €**
(en recettes) : 22 557 902,46 €
 - **Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 12 856 374,00 €**
- **Approuve l'individualisation des opérations d'investissement selon le tableau ci-après :**
- **Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**
- **Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.**

Le 15 avril 2024

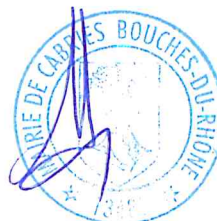
La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON



BUDGET PRIMITIF - PRINCIPAL

Le conseil municipal réuni en session ordinaire, séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance :

Secrétaire de séance :

Rapporteur :

Délibération :

Publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents :

Représentés :

Absents :

Non participations :

Suffrages exprimés :

Résultat du vote, au scrutin ordinaire et après débats
contradictaires :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

	NOM	Présent	Représenté par	Signature
1	VENTRON Amapola			
2	ABELA Robert	X		
3	CAUHAPE Danielle			
4	TANTI Christian			
5	CAORS Charlotte			
6	SAMANNI-MESTRE Daniel			
7	CENCI-MACH Sylvie	X	L. Bebey	
8	HASSINE Isaac	X		
9	BEGEY Laurence	X		
10	LEBOURGEOIS Serge			
11	DANIEL- SAMUELWEISS Florence			
12	VAN DEN PLAS Marianne	X		
13	BONAVENT Marie-Christine			
14	MOUTON-CARTAZ Eric	X		
15	SOUCHON Sylvie	X		
16	CAVATORTO Pierre	X		

	NOM	Présent	Représenté par	Signature
17	VARTANIAN Frédéric	X		
18	HOANG Virginie	X		
19	LLUELLES Nathalie	X		
20	MEDJATI Mehdi	X		
21	RADIGALES Marc			
22	FABRE-AUBRESPY Hervé	X		
23	BOURCET Véronique			
24	DORLET Michel			
25	LAZZARO Patricia	X		
26	DESHAYES Arnaud	X		
27	ADRAGNA Anne Marie	X		
28	TROTIER Roger Louis			
29	REYNOIRD Jean-Paul	X		

Certifié exécutoire par le Maire,
A Cabriès, le



Délibération n° 2024 /019
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2
Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Votes pour : 23 Abstentions : 4 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 23
Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY	
Rapporteur : M. TANTI	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget annexe 2023 « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Adoption du compte de gestion du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023/024 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2023 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes du maire et du comptable pour l'exercice 2023, décomposé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :

0,00

Dépenses (b) :

0,00

Résultat exercice (a – b = c) :

Résultat antérieur reporté (d) :

Accusé de réception en préfecture
013-2111300-20240415-DEL_2024_019-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception en préfecture : 15/04/2024

Résultat global total (c + d = e)	0,00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00
Résultat exercice (a – b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	4 995,00
Excédent de financement cumulé (c + d) :	<u>4 995,00</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » de l'année 2023.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2024 /020
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 29 Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3
Président de séance : M. ABELA	
Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Rapporteur : M. TANTI	Votes pour : 22 Abstentions : 4 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 22

Présents : M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : Mme Amapola VENTRON – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget annexe 2023 « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Adoption du compte administratif du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023/024 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2023 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de M. ABELA, désigné au préalable par le conseil municipal, et que Mme le maire s'est retirée de la séance au moment du vote ;

Accusé de réception en préfecture
N°22-030000000-20240409-00000
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00
Résultat exercice (a - b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	0,00
<i>Résultat global total (c + d = e)</i>	<u>0,00</u>
Restes à réaliser recettes (f) :	0,00
Restes à réaliser dépenses (g) :	0,00
Solde des restes à réaliser (f - g = h) :	0,00
<i>Résultat d'exécution cumulé (e + h) :</i>	<u>0,00</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00
Résultat exercice (a - b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	4 995,00
<i>Excédent de financement cumulé (c + d) :</i>	<u>4 995,00</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne acte au maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;**
- **Constata les résultats de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus ;**
- **Décide d'arrêter le compte administratif du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » de l'exercice 2023 ainsi que présenté ci-dessus.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2024 /021
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 20

Abstentions : 7

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 20

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 069 du 19 septembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu la délibération n° 2024/005 du 27 février 2024 portant débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Considérant les six programmes d'investissement suivants, objet d'une autorisation de programme :

Autorisations de programme			Crédits de paiement	Reste à financer	
Numéro AP	Programme	Voté sur l'exercice en cours	Ouvert au titre de l'exercice N	Exercices N+1	Exercices au-delà de N+1
1091	Route de Bellandière voie douce	55 200,00	55 200,00	800 000,00	855 000,00
1111	Route de Violési sécurisation	100 000,00	100 000,00	800 000,00	914 000,00
1371	Rénovation de l'église de Cabriès	100 000,00	100 000,00	100 000,00	1 642 000,00
1431	Création du centre aéré	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	1 282 400,00
1481	Piste athlétisme	144 000,00	144 000,00	1 200 000,00	
1671	Voirie cézarde et autres voies de sécurisation	100 000,00	100 000,00	705 000,00	805 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement ;**
- **Approuve la création des six autorisations de programme détaillées ci-dessus ;**
- **Autorise le maire à engager les dépenses des six opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;**
- **Précise que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2024 sur les six opérations concernées.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2024 /022
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 25

Abstentions : 2

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 25

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4, L. 2223-1, R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-72 ;

Vu la délibération n°2024/006 du 27 février 2024 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2023 ;

Considérant le budget primitif du budget annexe de l'exercice 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	20 000,00	002	excédent de fonctionnement reporté	4 995,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	042	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
67	charges exceptionnelles	4 995,00	70	produits des services, du domaine et ventes diverses	20 000,00
Total		44 995,00	Total		44 995,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	040	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
	Total	20 000,00		Total	20 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2024, établi selon les dispositions de l'instruction comptable M4 :**
 - **Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 44 995 € ;**
 - **Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 20 000 €.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON



BUDGET PRIMITIF - CAVEAUX CAVURNES COLLUMBARIUM

Le conseil municipal réuni en session ordinaire, séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance :

Secrétaire de séance :

Rapporteur :

Délibération :

Publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : Représentés :

Absents : Non participations :

Suffrages exprimés :

Résultat du vote, au scrutin ordinaire et après débats

contradictoires :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

	NOM	Présent	Représenté par	Signature		NOM	Présent	Représenté par	Signature
1	VENTRON Amapola				17	VARTANIAN Frédéric	X		
2	ABELA Robert	X			18	HOANG Virginie	X		
3	CAUHAPE Danielle				19	LLUELLES Nathalie	X		
4	TANTI Christian				20	MEDJATI Mehdi	X		
5	CAORS Charlotte				21	RADIGALES Marc			
6	SAMANNI-MESTRE Daniel				22	FABRE-AUBRESPY Hervé	X	V	
7	CENCI-MACH Sylvie	X	L. BEGEY		23	BOURCET Véronique		H. Fabre-Aubrespy	
8	HASSINE Isaac	X			24	DORLET Michel			
9	BEGEY Laurence	X			25	LAZZARO Patricia	X		
10	LEBOURGEOIS Serge				26	DESHAYES Arnaud	X		
11	DANIEL-SAMUELWEISS Florence				27	ADRAGNA Anne Marie	X		
12	VAN DEN PLAS Marianne	X			28	TROTIER Roger Louis			
13	BONAVENT Marie-Christine				29	REYNOIRD Jean-Paul	X		
14	MOUTON-CARTAZ Eric	X							
15	SOUCHON Sylvie	X							
16	CAVATORTO Pierre	X							

Certifié exécutoire par le Maire,
A Cabriès, le

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_022-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Délibération n° 2024 /023
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2
Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY	
Rapporteur : M. TANTI	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Taxes directes locales – Fixation des taux et majoration d'imposition 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération n° 2024/005 du 27 février 2024 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe ainsi qu'il suit les taux et la majoration des contributions directes locales pour l'année 2024 :**

Impôts	Taux/Majoration	Bases fiscales Prévisionnelles	Produit estimé
Taxe d'habitation (TH)	13,55 %	730 000 €	98 915 €
	60 %	98 915 €	59 349 €

Accusé de réception en préfecture
 013-211300199-20240415-DEL_2024_023-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 15/04/2024

Taxe foncière bâti (TFB)	35,55 %	20 334 000 €	7 228 737 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	40,47 %	149 000 €	60 300 €
			7 911 284 €

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	19 467 715	35,55	107,91	20 334 000	7 228 737		7 228 737
Taxe foncière non bâties (TFNB)	145 839	40,47	124,27	149 000	60 300		60 300
Taxe d'habitation (TH)	974 532	13,55	70,64	730 000	98 915		98 915
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	7 387 952	7 387 952		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	13,55	>>>	730 000	98 915	60,00	59 349

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

Taxes	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
IFER / PYLONES	245 715		232 434	0	7 932	-22 098	463 983

III - RÉCAPITULATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	744 730,1	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	463 983	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	7 911 284
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
CATHERINE BRIGANT
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 15 MARS 2024
Pour la Commune,
Mairie Cabries-Bouches-du-Rhône



Délibération n° 2024 /024
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. CAVATORTO

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 27

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Examen et vote des subventions communales pour l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2019/090 en date du 2 décembre 2019 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat avec l'Olympique Cabriès-Calas en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives au titre des années 2020 à 2024, signée en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2022/029 en date du 15 mars 2022 portant approbation de la convention triennale avec le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas au titre des années 2022 à 2024, signée en date du 7 avril 2022 ;

Indusé, réception par préfecture
043241930019326240415 DEL 2024/024 DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception par le préfet : 15/04/2024

Vu la délibération n° 2022/089 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec Calas Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2025, signée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/090 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec les Amis du Musée Edgar Mélik au titre des années 2023 à 2025, signée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/011 en date du 21 février 2023 portant approbation de la convention sexennale de partenariat avec Arts K Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2028, signée en date du 10 mars 2023 ;

Vu les demandes de subvention faites à la commune au titre de l'année 2024, présentées dans le tableau ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative qui s'est réunie le 19 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Alloue un montant de subventions de fonctionnement et spécifiques, à hauteur de 217 330 euros pour l'année 2024, réparties conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget de la commune pour l'exercice en cours.

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON



Annexe au tableau de subventionnement 2024

Dossier n°	ASSOCIATIONS	Montant de la demande de subvention	Montant octroyé
1-1	COFCC sous convention 2022 à 2024 projet 1) FETE DU CHEVAL	25 000,00	25 000,00
1-2	COFCC sous convention 2022 à 2024 projet 2) FETE VOTIVE ET AIOLI GEANT	30 000,00	30 000,00
1-3	COFCC sous convention 2022 à 2024 projet 3) EVENEMENTS DIVERS PROMOTION DU BIEN VIVRE ENSEMBLE	5 000,00	5 000,00
2	RANDONNEURS PEDESTRES CABRIES	1000,00	1000,00
3	CHALET DE LA VOIX	2000,00	200,00
4	CHŒUR MUSICA VIVA	2 125,00	300,00
5	OCC sous convention 2020 à 2024	88 000,00	83 000,00
5-1	OCC projet 1)TRAIL 6 COLLINES	1 000,00	500,00
5-2	OCC projet 2) TIM et MINI CUP	10 000,00	7 000,00
5-3	OCC projet 3) GRAND PRIX DE TENNIS	2 500,00	2 000,00
5-4	OCC projet 4) COUPE MONDIALE DE FLEURET CADET	4 000,00	3 500,00
5-5	OCC projet 5) CABRE D'OR	15 000,00	13 000,00
5-6	OCC projet 6) STAGE MULTI SPORTS AVRIL A OCTOBRE 7 SEMAINES	6 000,00	6 000,00
5-7	OCC projet 7) NATURE COLOR RUN	2 000,00	1 500,00
6	ASSISTANTS MATERNELS AGREES CABRIES CALAS	1 825,00	1 000,00
7	LES ECOLIERS DU PETITS LAC maternelle	500,00	200,00
8	ARTS K DANSE sous convention 2023 à 2028	15 000,00	10 000,00
9	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500,00	500,00
10	V3C	1 200,00	1 000,00
11	LES ECOLIERS DU PITON	200,00	200,00
12	EDUCSPORTS 13	1 200,00	700,00
12-1	EDUCSPORTS 13 projet 1) DRAIZ CUP	700,00	600,00
12-2	EDUCSPORTS 13 projet 2) SKATE CROSS	700,00	600,00
12-3	EDUCSPORTS 13 projet 3) GILLOU FUN FOOT	450,00	400,00
12-4	EDUCSPORTS 13 projet 4) PAPY SKATE	450,00	300,00
13	HARMONIE PAR LE QI GONG	1 018,00	400,00
14	RAFFIERKRO	900,00	800,00
15	CONTRE POINT THEATRE	3 000,00	1 000,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

16	CHORALE LIBRE VOCE	900,00	300,00
17	CINETOILES DE CABRIES projet 1) PROJECTION FILM	2 500,00	1 500,00
18	ITALICA	800,00	700,00
19-1	CIQ CABRIES VILLAGE projet 1) CARNAVAL BATOUGADA	800,00	800,00
20	CALAS DANSE sous convention 2023 à 2025	8 000,00	6 000,00
21	CABRIES JAZZ BIG BAND	600,00	300,00
22	CLUB PYRAMIDE ENIGMA	150,00	150,00
23	LES AMIS DU MUSEE EDGAR MELIK sous convention 2022 à 2025	1 500,00	1 500,00
24	LES DOIGTS D'OR	200,00	150,00
25	SECOURS POPULAIRE CABRIES	600,00	300,00
26	ECOLE ARTS MARTIAUX CABRIES	6 000,00	1 000,00
27	CARMEN CABARET	1 000,00	300,00
28	SOUVENIR FRANÇAIS	800,00	300,00
29.1	ASSOCIATION CULTURELLE ARMENIENNE projet 1) ACHAT D'UN MONUMENT COMMEMORATIF POUR LE HAUT-KARABAGH	3 000,00	1 500,00
30	NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP	500,00	500,00
31	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE PETIT LAC	1 130,00	1 130,00
32	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE PETIT LAC	920,00	920,00
33	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE AUGUSTE BENOIT	1 065,00	1 065,00
34	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE AUGUSTE BENOIT	2 055,00	1 000,00
35	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE TREBILLANE	2 000,00	1 300,00
36	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE TREBILLANE	915,00	915,00
	TOTAL	256 703,00	217 330,00



Délibération n° 2024 /025
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après
débats contradictoires** :

Votes pour : 25

Abstentions : 2

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 25

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Participation prévisionnelle des communes membres du SIGV. Exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au SIGV et portant extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération du SIGV n°21.05.24 du 12 juillet 2021 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, et notamment l'article 7 précisant la répartition des participations financières des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification des statuts du SIGV ;

Vu le règlement intérieur du conseil syndical du SIGV, adopté le 14 décembre 2021 ;

Vu les statuts du SIGV ;

Vu le projet de délibération n° 24.02.11 du SIGV inscrit à la séance du 12/04/2024 portant approbation des participations des communes membres pour l'exercice 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_205-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve les quotes-parts des communes selon le tableau ci-après :**

Commune	Réfaction Cabriès	Montant des participations conformément aux taux de répartition (BBA : 48.56%, Simiane : 18.73%, Cabriès 32.71%)	Montant des participations avec réfaction pour Cabriès
Bouc Bel Air	+23 174,17 € (65%)	625 831.57 €	649 005.74 €
Simiane-Collongue	+12 478,40 € (35%)	241 388.49 €	253 866.89 €
Cabriès	- 35 652.57 €	421 559.94 €	385 907.37 €
TOTAL		1 288 780 €	1 288 780 €

- **Approuve le versement de la quote-part de la commune aux dépenses de fonctionnement du SIGV d'un montant de 385 907.37 euros pour l'exercice 2024.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2024 /026
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 25

Abstentions : 2

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 25

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Modification du passif de la commune de Cabriès transféré à la Métropole au 1er janvier 2018 pour la compétence « EAU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°070/2023 du 19 septembre 2023 relative au transfert de l'actif et du passif à la Métropole Aix-Marseille Provence des budgets annexes « assainissement » et « eau » ;

Vu la délibération FBPA-033-15288/23/CM du 7 décembre 2023 portant transfert de l'actif et du passif de la commune de Cabriès pour l'exercice de la compétence « eau ».

Considérant la nécessité de modifier, suite à une erreur matérielle, l'intégration du passif de la commune de Cabriès afférent à l'exercice des compétences susvisées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Corrige le capital restant dû de l'emprunt n°2018DT-045-13480 (numéro bancaire MON521729EUR) de la banque DEXIA CL à la date du 31/12/2017 au montant de 35 335,73 euros tel que décrit en annexe 1, intégré au budget « eau » de la Métropole.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2024 /027
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : Mme Laurence BEGEY – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Mise en place du prélèvement automatique au titre des recettes perçues par la commune dans le cadre de la location de locaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers ;

Considérant que les paiements pourront être réalisés par prélèvement automatique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise la mise en place du prélèvement automatique comme moyen de paiement ;**
- **Autorise le maire à signer les documents afférents à la mise en place de ce dispositif.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_027-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de mise en préfecture : 15/04/2024



Délibération n° 2024 /028
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2
Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY	
Rapporteur : Mme le maire	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Convention de prêt d'œuvres d'art ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le projet de convention type de prêt d'œuvres d'arts de longue durée ;

Vu le projet de convention type de prêt d'œuvres d'arts à titre ponctuel ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine qui s'est réunie le 25 mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le projet de conventions type de prêt d'œuvres d'art de longue durée et le projet de convention type de prêt d'œuvres d'art à titre ponctuel;**
- **Autorise le maire à signer les conventions et tout document y afférent.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_028-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès

CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART A TITRE PONCTUEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[M. ou Mme.],
appelée le prêteur, domiciliée à
[.....]

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE CABRIÈS,
Représentée par Madame Amapola VENTRON,
Maire de Cabriès,
appelée l'emprunteur, domiciliée à
Place Ange Esteve
13480 Cabriès

D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Cabriès gère le musée Edgar Mélik qui promeut les artistes et les œuvres en tout genre. Dans le cadre des expositions temporaires, des artistes ou des collectionneurs privés souhaitent prêter des œuvres afin de les présenter au public.

Afin de présenter les œuvres de [.....], lors de l'exposition [.....], [M. ou Mme.] prête des œuvres de sa collection privée au Musée municipal Edgar Mélik de Cabriès, Château de Cabriès, 13480 Cabriès.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met gratuitement en prêt une sélection d'œuvres d'arts de [.....].

Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur l'ensemble des œuvres énumérées et décrites dans la liste ci-jointe, aux conditions mentionnées dans la présente convention. Les œuvres sont prêtées par les parties.

013-211300199-20240415-DEL_2024_028-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024

ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ

Le prêteur conserve la pleine et entière propriété des œuvres déposées durant l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 - FRAIS DE TRANSPORT DES OEUVRES

Le transport aller et retour des œuvres sera assuré par l'emprunteur.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

4.1 Conditions d'exposition

L'emprunteur s'engage à présenter au public les œuvres de [.....] dans les meilleures conditions de conservation et à les restituer dans l'état initial.

Les expositions ont pour vocation de faire connaître le travail de l'artiste. Toute opération commerciale afférente est exclue.

4.2 Conservation et sécurité

L'emprunteur est chargé d'assurer la garde et la conservation des œuvres. Il est responsable de tout dommage pouvant être occasionné à ces œuvres durant l'exécution de la présente convention. Il s'engage notamment à les présenter dans les meilleures conditions de conservation et de sécurité.

Les œuvres sont exposées dans des salles placées sous alarme après l'heure de fermeture du bâtiment.

4.3 Assurance

Les œuvres sont assurées selon un contrat type dit « clou à clou » par les soins de l'emprunteur pour les valeurs déclarées à la compagnie d'assurance agréée par celui-ci.

En cas de perte, vol ou détérioration des œuvres, l'emprunteur doit aussitôt en informer le prêteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

4.4 Engagements de la commune de Cabriès

La commune de Cabriès s'engage à assurer :

- la rédaction des cartels ;
- l'ensemble des opérations de communications liées à aux manifestations (affiches, presse...).

ARTICLE 7 - DURÉE DU CONTRAT

Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur les œuvres précitées pour la durée de l'exposition à compter de la signature de la présente convention.

Date de l'exposition : du [.....] au [.....].

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille après épuisement des voies amiables.

Fait à Cabriès, en 2 exemplaires, le [.....]

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le prêteur

L'emprunteur

[M. ou Mme.]

Mme Amapola VENTRON
Maire de Cabriès

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240415-DEL_2024_028-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART
LISTE DES ŒUVRES PRÊTÉES**

Prêteur :

Nom : [.....]

Prénom : [.....]

Nombre	Titre des oeuvres	Matière et technique	Dimensions	Valeurs d'assurance	Photos
	-				
	-				
	-				

Valeur totale : [.....]

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le prêteur

L'emprunteur

[M. ou Mme]

Mme Amapola VENTRON
Maire de Cabriès



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès

CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART DE LONGUE DUREE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[M. ou Mme.],
appelée le prêteur, domiciliée à
[.....]

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE CABRIÈS,
Représentée par Madame Amapola VENTRON,
Maire de Cabriès,
appelée l'emprunteur, domiciliée à
Place Ange Esteve
13480 Cabriès

D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Cabriès gère le musée Edgar Mélik destiné notamment à promouvoir l'œuvre du peintre. Si elle dispose d'un fonds permanent d'œuvres du peintre Edgar Mélik, des collectionneurs privés souhaitent prêter des œuvres ce qui permet à la commune d'agrémenter la collection présentée au public.

Afin de présenter de nouvelles œuvres d'Edgar Mélik, [M. ou Mme.] prête des œuvres de sa collection privée au Musée municipal Edgar Mélik de Cabriès, Château de Cabriès, 13480 Cabriès.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met gratuitement en prêt une sélection d'œuvres d'arts d'Edgar Mélik.

Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur l'ensemble des œuvres énumérées et décrites dans la liste ci-jointe, aux conditions mentionnées dans la présente convention dûment signée par les

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_028-DE
Vendredi 12 avril 2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

parties.

ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ

Le prêteur conserve la pleine et entière propriété des œuvres déposées durant l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 - FRAIS DE TRANSPORT DES OEUVRES

Le transport aller et retour des œuvres sera assuré par le prêteur.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

4.1 Conditions d'exposition

L'emprunteur s'engage à présenter au public les œuvres d'Edgar Mélik dans les meilleures conditions de conservation et à les restituer dans l'état initial. L'emprunteur s'engage à indiquer sur tout support qui accompagnerait la présentation de ces items la mention : « collection privée ».

Les expositions ont pour vocation de faire connaître le travail du peintre. Toute opération commerciale afférente est exclue.

4.2 Conservation et sécurité

L'emprunteur est chargé d'assurer la garde et la conservation des œuvres. Il est responsable de tout dommage pouvant être occasionné à ces œuvres durant l'exécution de la présente convention. Il s'engage notamment à le présenter dans les meilleures conditions de conservation et de sécurité.

Les œuvres sont exposées dans des salles placées sous alarme après l'heure de fermeture du bâtiment.

4.3 Assurance

Les œuvres sont assurées selon un contrat type dit « clou à clou » par les soins de l'emprunteur pour les valeurs déclarées à la compagnie d'assurance agréée par celui-ci.

En cas de perte, vol ou détérioration des œuvres, l'emprunteur doit aussitôt en informer le prêteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

4.4 Engagements de la commune de Cabriès

La commune de Cabriès s'engage à assurer :

- la rédaction des cartels ;
- l'ensemble des opérations de communications liées à aux manifestations (affiches, presse...).

ARTICLE 7 - DURÉE DU CONTRAT

Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur les œuvres précitées pour la durée d'un an à compter de la signature de la présente convention. Elle peut être renouvelée tacitement par période d'un an sauf dénonciation par courrier recommandé de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date du terme de la convention.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille après épuisement des voies amiables.

Fait à Cabriès, en 2 exemplaires, le [.....]

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le prêteur

L'emprunteur

[M. ou Mme.]

Mme Amapola VENTURON
Maire de Cabriès

Accusé de réception en préfecture
N°99-20240415-DEL_2024_028-DE
Date de transmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART
LISTE DES ŒUVRES PRÊTÉES**

Prêteur :

Nom : [.....]

Prénom : [.....]

Nombre	Titre des oeuvres	Matière et technique	Dimensions	Valeurs d'assurance	Photos
	-				
	-				
	-				

Valeur totale : [.....]

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le prêteur

L'emprunteur

[M. ou Mme]

Mme Amapola VENTRON
Maire de Cabriès



Délibération n° 2024 /029
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. SAMANNI-MESTRE

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 27

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Convention de partenariat avec le CPIE dans le cadre du programme « commerce engagé ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2021_CT_023 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 relative à la validation des nouvelles modalités de financement de l'opération « Commerce Engagé » ;

Vu l'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 janvier 2021 ;

Vu le projet de convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2024 ;

Considérant les objectifs environnementaux du Territoire du Pays d'Aix ;

Considérant la nécessité de soutien aux commerces de proximité ;

Considérant l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus les années précédentes sur l'opération « commerce engagé » et l'intérêt pour le territoire de maintenir ce dispositif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2024 ;**
- **Approuve la contribution de la commune, à hauteur de 2 400 € pour l'année, au titre de cette convention ;**
- **Autorise le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- **Dit que la dépense prévue sera imputée au budget principal de l'exercice.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON





CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 **Action Commerce Engagé**



Entre

La Ville de Cabriès

Hôtel de ville
Place Ange Estève
13480 Cabriès

Représentée par son Maire Amapola VENTRON,

Et

L'Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E.)

Domaine du Grand Saint-Jean
4855, Chemin du Grand Saint-Jean
13540 PUYRICARD

Représenté par son Président Hervé DOMENACH.

I – CONTEXTE

Aujourd'hui, en repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à favoriser un environnement plus sain pour une économie équitable et durable.

Le label « Commerce Engagé® », collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire, accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation.

A travers le Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants et producteurs inscrits dans une perspective de changement de paradigme, vers un projet de société soutenable, inscrit dans le temps et mu par des intérêts collectifs.

Depuis 9 ans, le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche Commerce Engagé® sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole AMP et en lien avec Ecoscience Provence (dépositaire du label). Aujourd'hui 20 communes sont inscrites dans le dispositif à l'échelle métropolitaine.



Commerce
Engagé

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_029-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

II - PREALABLE

La municipalité s'engage à désigner au sein de ses équipes un(e) élu(e) et un(e) agent technique qui seront les interlocuteurs privilégiés du CPIE du Pays d'Aix pour la durée de cette convention.

L'Elu(e) présenté(e) par la commune comme « référent(e) Commerce Engagé » :

- sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour le suivi d'exécution de la présente convention.

L'agent administratif/technique présenté par la commune comme « responsable Commerce Engagé » :

- devra être en capacité de coordonner les actions menées par l'équipe Commerce Engagé du CPIE en lien avec les élu(e)s, les services municipaux.
- aura en charge d'assurer la circulation de l'information en interne à la mairie (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations...).

III – PRESENTATION DE L'ACTION

Article 1 – L'action

Conformément au programme soutenu par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'année 2024, le CPIE propose donc de mener les actions ci-après :

1. Visite de terrain et accompagnement individuel

Afin d'accompagner les commerçants dans leur démarche responsable, le CPIE du Pays d'Aix propose plusieurs actions :

- Les visites de terrain

Les visites de terrain ont pour objectifs de suivre de manière régulière les commerçants, de les aider dans leurs engagements et de recueillir leurs difficultés. Ce travail de rencontre et d'échange sur le terrain est indispensable et nous permet par la suite de leur apporter des conseils/actions concrètes pour avancer dans leur démarche.

Les Commerçants Engagés ont tous signé un cahier des charges dans lequel apparaissent des engagements complémentaires. Ces engagements complémentaires sont choisis par le commerçant. Ils viennent soit valoriser ce que le commerçant a déjà mis en place soit lui permettent de prendre de nouveaux engagements à mettre en œuvre au sein de son commerce.

Ces engagements sont suivis chaque fin d'année grâce à plusieurs grilles d'analyse et communiqués aux communes.

Ce suivi permet à la fois de mesurer l'impact du dispositif et de contrôler le respect des engagements des commerçants

Nous proposerons également dans le cadre de ce suivi 2024 un accompagnement individualisé via :

- Des recherches et la création d'outils spécifiques aux problématiques de leur commerce
- Une 2^{ème} visite d'accompagnement, pour les commerces volontaires, axée sur les engagements restant de leur cahier des charges ou sur une thématique spécifique (diagnostic déchets, énergie...).
- La réalisation d'une enquête sur ce que leur apporte ou non l'accompagnement et les thématiques prioritaires sur lesquels ils auraient besoins de soutien supplémentaire.

- Conseils et actions concrètes

Le CPIE du Pays d'Aix propose aux commerçants de nombreuses actions/écogestes (...) à mettre en place. Des zooms techniques sont créés chaque trimestre et communiqués aux commerçants ; les initiatives remarquables de certains commerçants sont communiquées aux autres afin de créer des synergies.

2. Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques au plus grand nombre : les fiches actions

L'objectif du label Commerce Engagé est de soutenir des commerces de proximité dans l'amélioration continue. Depuis près de 10 ans les commerces du territoire s'engagent dans des actions de transition écologique. Nous proposons pour 2024 de créer des fiches « action exemplaire » personnalisées afin que la commune puisse les diffuser à l'ensemble de ses commerces et entreprises. Ces fiches action pourront être thématiques ou par métier. Elles mettront en avant les avantages et gains (financiers, CO2...) pour le commerce.

3. Mobilisation et valorisation des commerçants engagés



Il est proposé pour 2024 d'organiser un « Jeu Quiz du Commerce Engagé » sur la commune. Cet événement a pour objectif de mobiliser les habitants et clients pour leur faire connaître le label.

Le principe du Jeu Quiz est de mettre à disposition, dans chaque commerce engagé, un petit Quiz personnalisé et une urne pour que les clients puissent les déposer. Les clients ayant bien répondu seront tirés au sort pour remporter le lot du commerce (bon d'achat, produit, soin...).

4. Evaluation de l'impact CO2 des actions

L'année 2024 sera une année de transition et d'évaluation en vue d'une évolution du dispositif. Afin d'apporter à la commune une meilleure visibilité de l'impact des actions mises en place par ses commerces engagés, nous proposons de faire **une évaluation de l'impact CO2 évité** pour les engagements mesurables.



Article 2 – Pilotage

Des réunions / échanges techniques avec la commune permettront le suivi de l'action et son évaluation.

Par ailleurs un comité de pilotage sera organisé avec l'ensemble des communes et partenaires du projet.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024 du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Article 4 - Communication

Pour un suivi rigoureux de son action, le CPIE du Pays d'Aix réalisera les documents nécessaires au suivi et à l'évaluation de son assistance :

- o Comptes rendus de réunions de travail et des visites de terrain
- o Bilan global et synthétique du projet,

Article 5 - Dispositions financières

Le projet s'intègre dans le partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui co-finance l'action pour l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2024 la ville de Cabriès comptait 12 commerces labellisés. La subvention de cofinancement demandée par le CPIE du Pays d'Aix à la commune pour la mise en œuvre de la présente convention s'élève donc à 2 400 euros (12 commerces x 200 €).

La collectivité s'engage à régler 50 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention sera versé à l'achèvement de l'action sur présentation d'un bilan final par le CPIE du Pays d'Aix.

Article 6 – Modification et avenant

La présente convention pourra être modifiée ou complétée par avenant.

Article 7 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le contrat en cours d'exécution en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie. Ce droit à résiliation pourra être exercé dix (10) jours ouvrés après une mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cabriès, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Cabriès,
Amapola VENTRON,
Maire

Pour le CPIE du Pays d'Aix,
Hervé DOMENACH
Président



Délibération n° 2024 /030
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPIY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPIY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET: Déclassement du domaine public de locaux modulaires anciennement affectés à l'école Auguste Benoît.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public des locaux modulaires à usage précédent de groupe scolaire ;

Considérant que la commune a acquis en 2021 auprès de la société Cougnaud des bâtiments modulaires pour accueillir provisoirement l'école communale Auguste Benoît le temps de la construction du nouveau groupe scolaire Auguste Benoît ;

Considérant que l'école Auguste Benoît a fait sa rentrée scolaire dans la nouvelle construction en septembre 2024 ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ses locaux depuis septembre 2024, elle souhaite les louer à la ville de Fuveau pour un usage similaire ;

Considérant que ces locaux ayant été affecté à un service public, il est nécessaire au préalable de constater leurs désaffectations et procéder à leurs déclassements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constata la désaffectation matérielle des locaux modulaires appartenant à la commune précédemment à usage de groupe scolaire provisoire ;**
- **Prononce le déclassement du domaine public de ces locaux.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2024 /031
Séance ordinaire du 9 avril 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 3 avril 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20 Représentés : 6 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26 Abstention : 0
Votes contre : 0 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Jean Paul REYNOIRD – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

Avait donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée section BN n°10 au profit du SMED 13.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer des servitudes au profit du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches du Rhône (SMED) sur la parcelle communale cadastrée section BN n° 10 dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux sur la route de Violési.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de constituer les servitudes de réseaux électrique et télécom sur la parcelle cadastrée section BN n°10 au profit du SMED 13 ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à ces servitudes, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire, et, plus généralement, à signer tous actes relatifs à la présente délibération ;**
- **Dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge du SMED 13.**

Le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_031-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CONVENTION CS06

Année Programme : 2021-2022 – DC25/060852 – DC25/052628
Commune de «CABRIES» - «Route de Violesi – RD 8»
Département des BOUCHES DU RHONE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône
1 Avenue Marco Polo – CS20100 – 13141 MIRAMAS Cedex

Représenté par son Président : **Didier KELFA**

Désignée ci-après par l'appellation « **Le Syndicat** » d'une part,

Et

Commune de CABRIES
Demeurant : **Place Ange-Estève – 13480 CABRIES**

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis

désigné ci-après par l'appellation « **le propriétaire** »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
CABRIES	BN	10	COULADOU	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M. habitant à, qui sera indemnisé directement par le Syndicat en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s).

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au SYNDICAT

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.5 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 55 mètres, ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade demètres
Pose coffret(s) en saillie en 15
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SYNDICAT pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ Eu égard à la nature des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particuliers de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis concessionnaire du SYNDICAT prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 – Champ d'application

Le SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SYNDICAT à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du SYNDICAT.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

(1) LE PROPRIETAIRE

A....., le

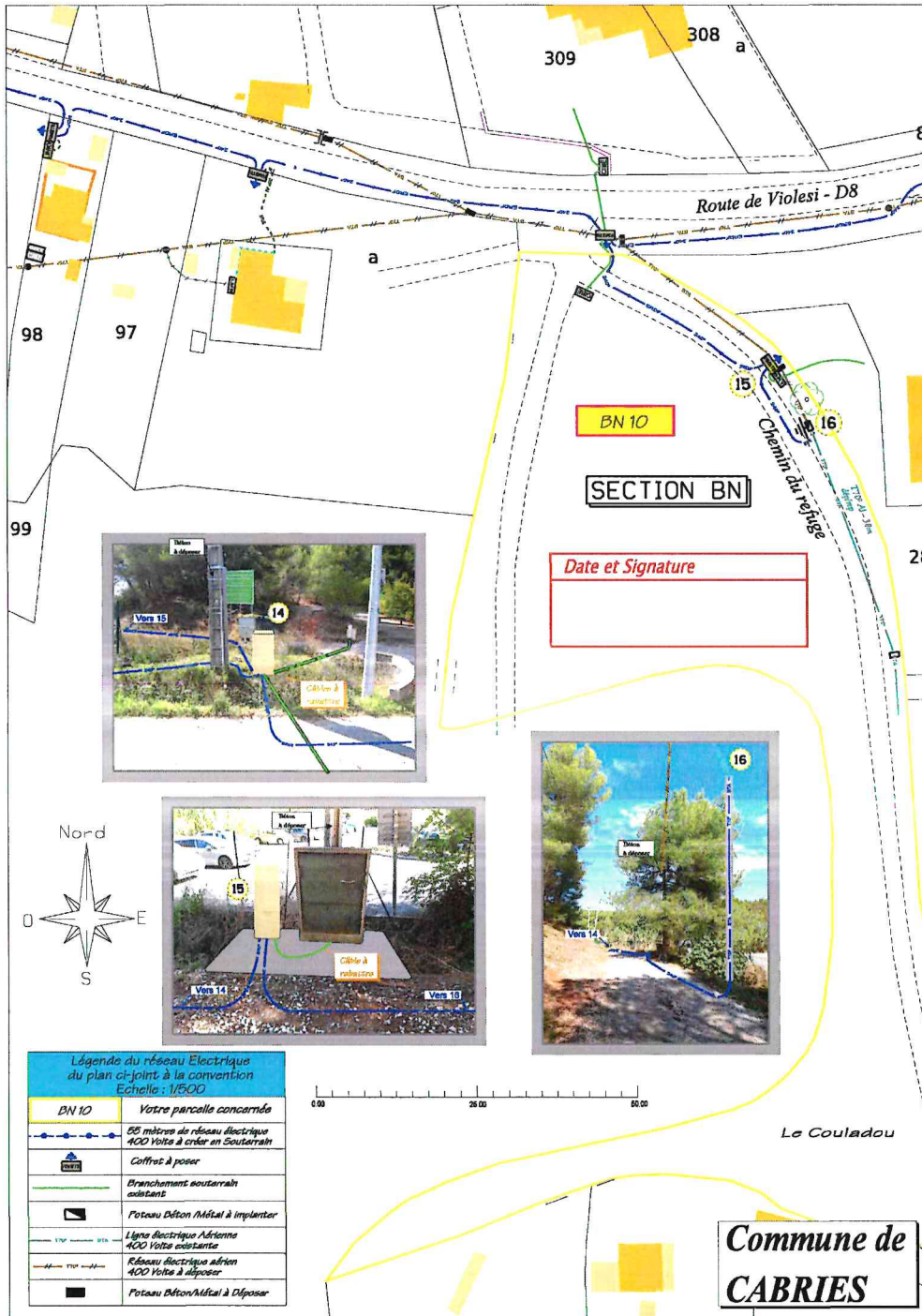
Signature :

LE SMED13 – Le Président Didier KELFA

le

(1) faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Plan de la servitude



Commune de CABRIES

Tél : 04-42-28-14-00

Parcelle n° : 10 Section : BN

A..... le.....

Signature :

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «LU ET APPROUVE »

CONVENTION C06

Année Programme : 2021-2022 – DC25/060852 – DC25/052628

Commune de «CABRIES» - «Route de Violesi – RD 8»

Département des BOUCHES DU RHONE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches du Rhône

1 Avenue Marco Polo – CS20100 – 13141 MIRAMAS Cedex

Représenté par son Président : **Didier KHELFA**

désignée ci-après par l'appellation « **Le Syndicat** » d'une part,

Et

Commune de CABRIES

Demeurant : **Place Ange-Estève – 13480 CABRIES**

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis «**LIEU_TRAVAUX**»

désigné ci-après par l'appellation « **le propriétaire** »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
CABRIES	BN	10	COULADOU	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*):

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M. habitant à, qui sera indemnisé directement par le Syndicat en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s).

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au SYNDICAT

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure UN. support(s) (équipés ou non) et NEANT ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- 0.65 x 0.55 pour le premier support
- x pour le second support
- x pour le troisième support

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environmètres

3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SYNDICAT pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, SYNDICAT et Enedis son concessionnaire pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1 Eu égard à la nature des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particuliers de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis concessionnaire du SYNDICAT prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 – Champ d'application

Le SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SYNDICAT à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer au SYNDICAT des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du SYNDICAT.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,
(1) **LE PROPRIETAIRE**

A....., le.....

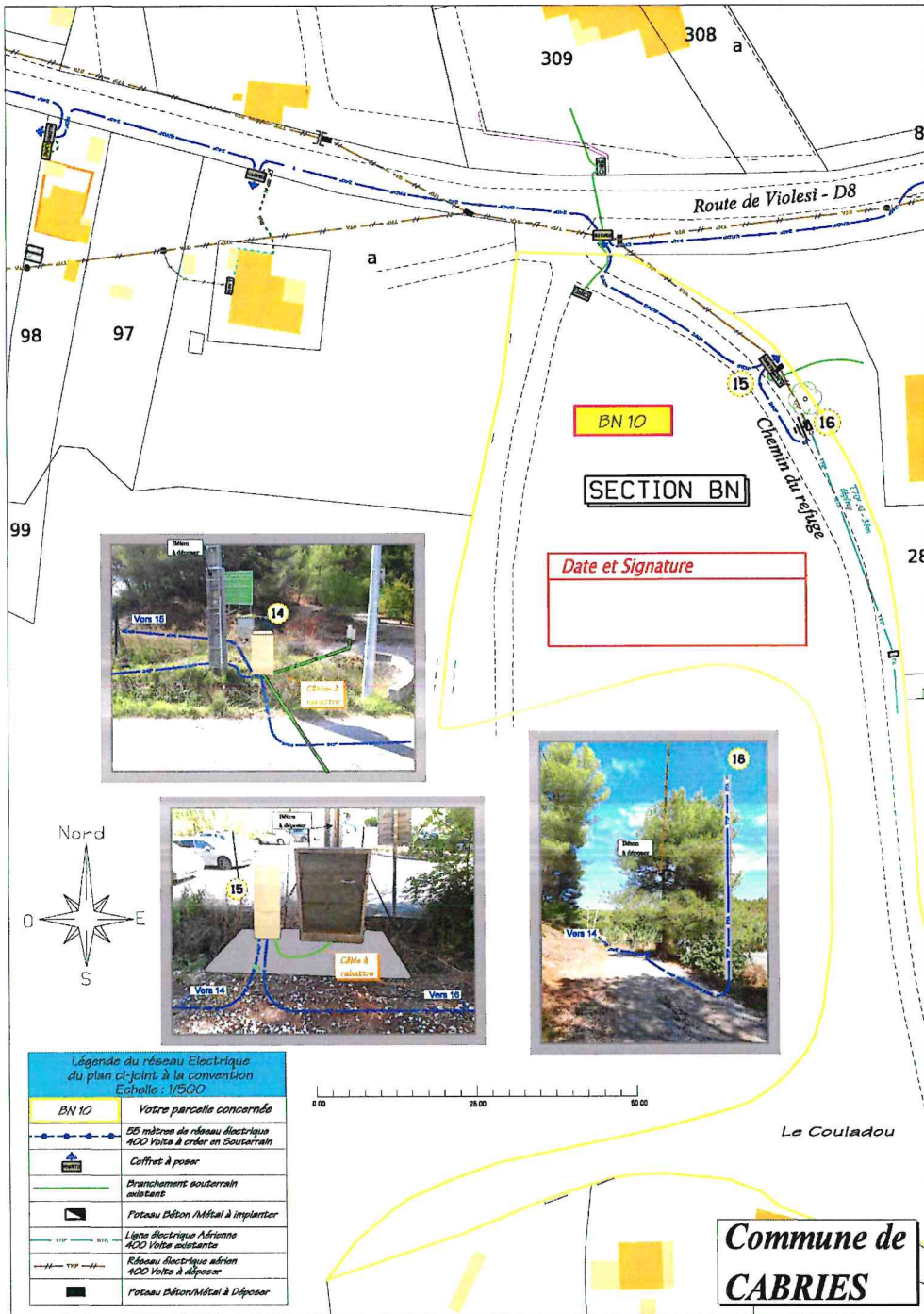
Signature :

LE SMED13 – Le Président Jack SAUTEL

le

(1) faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Plan de la servitude



Commune de CABRIES

Tèl : 04-42-28-14-00

Parcelle n° : 10 Section : BN

A..... le.....

Signature :

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «LU ET APPROUVE »

ACCORD DE REPRISE DE BRANCHEMENT EN SOUTERRAIN ET/OU EN FACADE

Intégration dans l'environnement du réseau des télécommunications
Programme 2021-2022 – DC25/060852 -DC25/052628 – Commune de «CABRIES»



Affaire : Enfouissement du réseau téléphonique – Route de Violesi – RD 8

Commune de CABRIES Demeurant : Place Ange-Estève – 13480 CABRIES

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "Le Propriétaire",

Donne mon accord au : SMED13 - 1 Avenue Marco Polo – CS20100 – 13141 MIRAMAS Cedex

Pour reprendre un branchement particulier dans la propriété :

Parcelle : 10 Section : BN Lieu-dit : COULADOU

Suivant photographie(s) ci-dessus, posé sur une longueur totale d'environ :

	60m	Pose trois fourreaux france télécom de type 42/45 en tranchée	1 x L1C 1 x LOT	Chambre de tirage
	NÉANT	Pose câble télécom sur façade	1	Support Bois 0.40x0.40x1.50 8.50m HS

Ces modifications de branchements individuels seront réalisées par une entreprise dûment mandatée par le Syndicat d'Energie et pris en charge financièrement en totalité par ce Syndicat.

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

le 4 janvier 2024

Le Président, Monsieur Didier KHELFA



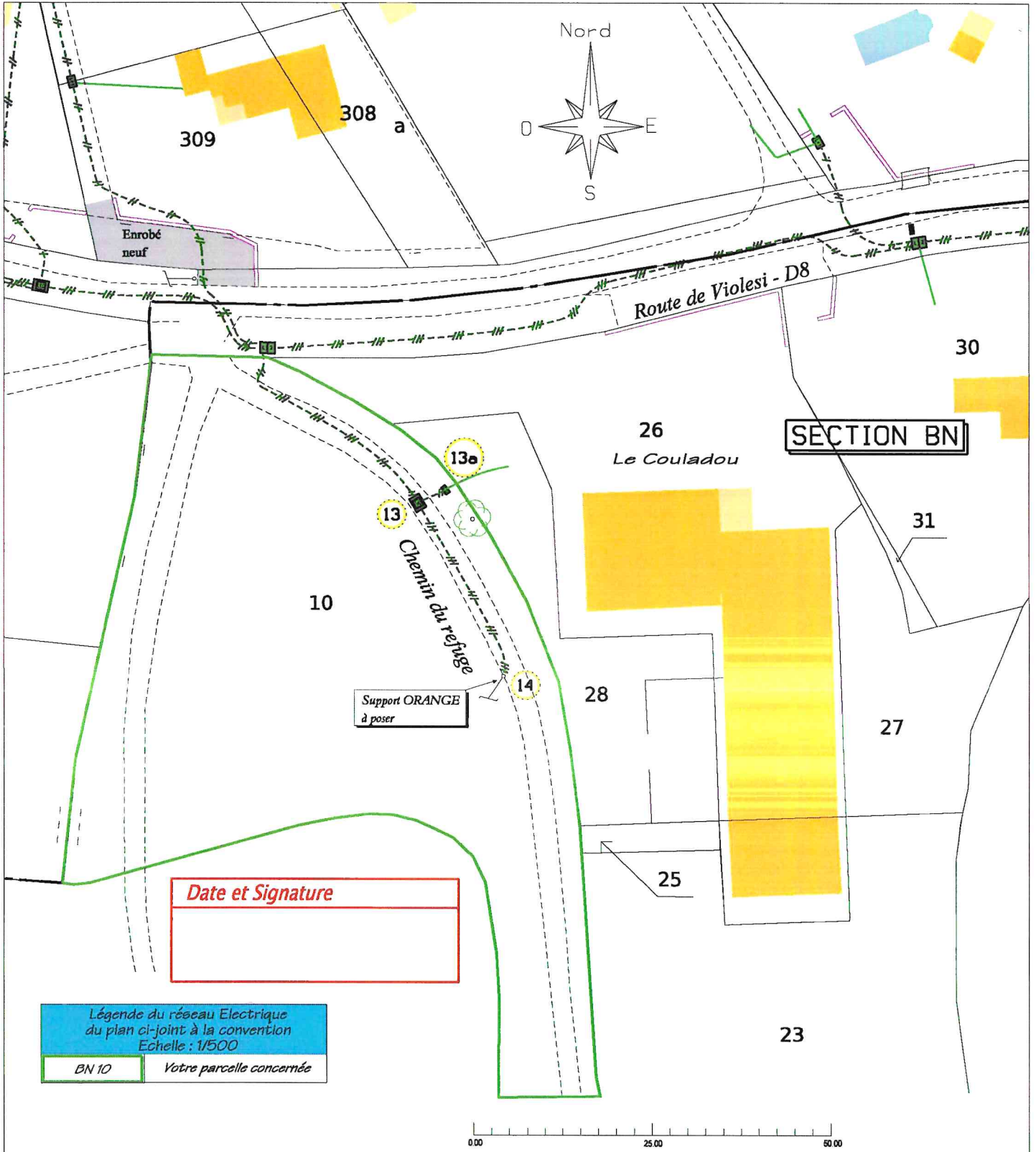
Fait à, le

En quatre exemplaires

Signature du propriétaire :

Tèl :

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_031-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Date et Signature

Légende du réseau Electrique
du plan ci-joint à la convention
Echelle : 1/500

BN 10	Votre parcelle concernée
-------	--------------------------

FT Aérien Existant	Chambre LOT à poser	POT A10 à poser
FT Aérien à poser	Chambre L1T à poser	BORNE
TPC Souterrain Existant	Chambre L2T à poser	POTEAU FT
1 TPC 42/45 à poser	Chambre L3T à poser	
2 TPC 42/45 à poser	Chambre L4T à poser	
3 TPC 42/45 à poser	Chambre L1C à poser	
4 TPC 42/45 à poser	Chambre L2C à poser	
5 TPC 42/45 à poser		

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_031-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024